



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 Juin, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 8 juin 2021

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Stève, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille.

Absent(e)s : Madame ROBIGO Magdalena et Monsieur FARDOUX Laurent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

20H30 - Intervention de M. BRUNIER et Mme CHEVREAU de la Communauté de Communes AUNIS SUD pour présenter les avancées du programme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Depuis juillet 2019, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est engagée comme territoire volontaire pour l'expérimentation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). L'objectif est de créer de l'emploi pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés sur le territoire Aunis Sud.

A partir des compétences, savoir-faire et souhaits des personnes privées durablement d'emploi, il s'agit de développer, via des Entreprises à But d'Emploi (EBE), des activités utiles au territoire et non concurrentes, répondant aux besoins non satisfaits et articulant mieux-être social des personnes, cohésion sociale et transition écologique.

Pour plus d'information : <https://aunis-sud.fr/ma-cdc-aunis-sud/les-projets-en-cours/territoire-zero-chomeur-longue-duree/>

*** **

Début de la séance 21h15

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame BOULINEAU Cécile comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur la gouvernance du SIVOS. Il explique que nous ne disposons pas des éléments de réponse nécessaires et que ce point sera abordé en question diverse. Le conseil municipal vote pour, à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'assure ensuite que l'ensemble des conseillers ont bien reçu et pris connaissance de tous les documents nécessaires aux délibérations du jour. Il constate que Madame ROBIGO Magdalena et Monsieur FARDOUX Laurent sont absents excusés et qu'ils n'ont pas donné pouvoir à d'autres élus.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 Mai 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Délibération concernant la modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud

Monsieur le Maire présente le sujet à l'assemblée.

La communauté de Communes Aunis Sud sollicite ses communes membres pour délibérer afin de modifier ses statuts. Cette délibération a pour objectifs de :

- Permettre à la CdC Aunis Sud de prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toiletter ses compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

- **Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes.

Dans le cadre du projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud, il convient de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP, par une modification statutaire.

Pour information :

La Maison de l'Emploi Aunis Sud est un service de proximité au service de l'emploi et du développement local. Elle joue le rôle de plateforme d'information et d'orientation sur le recrutement, l'insertion ou la formation en Aunis Sud auprès des demandeurs d'emploi, étudiants, salariés, entrepreneurs et même employeurs.

- **Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des Communautés de Communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Il convient donc de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,

- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Délibération concernant la modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie : proposition d'intégration de nouvelles collectivités

Monsieur le Maire présente le sujet à l'assemblée.

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ci-dessous, vous trouverez les points d'évolution principaux des statuts proposés :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil Départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil Départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Il convient donc de délibérer pour approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie et les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<p><u>Nombre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● de Conseillers en exercice : 15 ● de Présents : 13 ● de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

4- Adhésion à un groupement de commande du SDEER pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire présente le sujet à l'assemblée.

La consommation électrique des collectivités est réglementée par des tarifs de vente fixés par l'Etat. Les collectivités, selon leurs tailles, bénéficient de tarif bleu, vert ou jaune. Les directives européennes de 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité, font disparaître progressivement ces tarifs pour une ouverture de ces derniers aux marchés publics.

Les collectivités bénéficiant de tarif vert ou jaune sont déjà passées à l'obligation d'acheter leur électricité selon les codes des marchés publics.

Les collectivités bénéficiant du tarif bleu, ce qui est le cas pour la commune de Ballon, sont encore éligibles à ce tarif mais pour une durée indéterminée. A court terme nous devrons, nous aussi passer aux marchés publics.

Acheter l'électricité selon les codes des marchés publics est fastidieux et nous avons aujourd'hui la possibilité d'anticiper cette lourde tâche en adhérant au groupement de commandes proposé par le SDEER.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- L'adhésion de la commune de Ballon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ballon est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ballon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5- Passage des domaines privés en limite de voirie (trottoir) en domaine public

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe en charge de l'urbanisme de la commune à présenter le sujet.

Il a été remarqué dans le cadastre que des bandes très fines, en limite de voirie (zones de trottoirs) sont des micro-parcelles privées. Et cela, notamment dans le bourg (rue du Stade, des Gros Hommes, ...).

Dans le cadre des projets d'enfouissement des réseaux, réfection des voiries, planifiés et ceux à venir, il convient de recenser l'ensemble de ces bandeaux afin d'entamer la cession vers la commune pour une bonne réalisation des futurs travaux.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour recenser les parcelles que la commune doit acquérir dans le cadre de la réfection de la voirie communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à contacter et entamer des négociations avec les propriétaires.
- D'entamer toutes démarches auprès de notaires.

6- Création d'un conseil municipal des jeunes de Ballon

Monsieur le Maire invite Monsieur Gildas LOREC à présenter le sujet à l'assemblée.

Monsieur Gildas LOREC rappelle à l'assemblée que ce projet était sur la profession de foi de la candidature aux municipales puis rappelle à l'assemblée les objectifs et les modalités d'un conseil des jeunes.

La création d'un conseil municipal des jeunes de Ballon aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dans des actions concrètes au sein de la commune.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A Ballon, la création de ce conseil municipal des jeunes s'inscrit dans une politique plus large à destination de la jeunesse.

Il convient de délibérer pour la création de ce conseil municipal des jeunes et de constituer une commission en charge d'encadrer ce conseil des jeunes et d'en fixer les conditions (candidature, élection, démission, âge, nombre d'élus, cadre réglementaire, budget).

Monsieur Patrick FRENEAU évoque la récente rencontre avec le CAC, très enrichissante avec de belles avancées et projets pour la fête du village le 11/09.

Il rappelle également la tenue de la prochaine commission jeunesse le 24 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- D'autoriser la création d'un conseil des jeunes
- D'attribuer la responsabilité de sa mise en place à la commission jeunesse, qui sera chargée d'encadrer ce conseil des jeunes et d'en fixer les conditions (candidature, élection, démission, âge, nombre d'élus, cadre réglementaire, budget).

7- Autorisation d'effectuer une demande de subvention pour l'association Au Local

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Le Tiers-lieu Au Local va ouvrir au second semestre 2021, un espace de coworking en milieu rural pour les travailleurs isolés, les salariés et les associations du territoire.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement dans la salle polyvalente, l'association Au Local fait appel à des subventions.

Toutefois, en tant qu'association, elle n'est pas éligible à candidater pour une subvention fléchée du Département pour des équipements informatiques concernant l'activité d'inclusion numérique. Elle sollicite la mairie pour en faire la demande en tant que collectivité.

C'est pour développer et proposer ces services à la population locale que la mairie encourage ce projet et souhaite accompagner le Tiers-lieu Au Local.

Dans ce contexte, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 1 000 € pour des équipements informatiques.

La mairie souhaite, par cette sollicitation, encourager le Tiers-lieu Au Local dans sa démarche et apporter son soutien en versant l'intégralité de l'aide financière à l'association Au Local, opérateur de cette demande. Par conséquent, le cas échéant où la commune obtiendrait ladite subvention, il convient également de délibérer pour reverser l'intégralité de la subvention Au Local, en tant qu'opérateur de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Nombre :
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 13
● de Votants : 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 1 000 € pour des équipements informatiques.
- De reverser l'intégralité de la subvention Au Local, en tant qu'opérateur de ce projet

Questions diverses

Présentation du RIFSEEP

Monsieur le Maire invite Madame Virginie BRET-CARRER à présenter le sujet.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et des Collectivités.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitare. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) considérée comme la part fixe (souvent mensuelle) et un complément indemnitare annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, considérée comme la part variable car elle peut ne pas être versée selon certaines conditions fixées par la commune.

Madame Virginie BRET-CARRER reprend ensuite le projet de délibération qui sera présenté à la séance du 24 juin du Comité Technique du Centre de gestion.

Ce projet de délibération est consultable en mairie aux horaires d'ouverture.

Point sur le SIVOS

Monsieur Stève JAMET rappelle qu'une visite du chantier est organisée le 30 juin à 10h30

Monsieur le Maire fait ensuite un état des avancées du Pôle Enfance :

- Enfouissement des réseaux : des réunions régulières sont réalisées avec les élus et sont très utiles. Enfouissement de réseaux en février 2022 pour une ouverture du pôle enfance septembre 2022. Les

travaux ne vont pas empêcher le RAM et le centre d'accéder au pôle enfance avant l'ouverture de l'école.

- Voirie : Le parcours du bus se fera, dans le sens de la montée, par la rue des Gros Hommes puis par la rue du stade. La rue des Gros Hommes sera en sens unique, interdite sauf aux riverain et bus scolaires.

Bilan sur l'année Pacte Transition Ecologique

ANNULE REMIS AU PROCHAIN CONSEIL

Elections départementales et régionales

Point sur l'organisation du 20 et 27 juin 2021

Signature des pages de la décision modificative du 10 mai

*** **

SEANCE LEVEE A 23h15

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021